

COMMUNAUTE URBAINE

DE

BORDEAUX

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE PUBLIQUE DU 22 DECEMBRE 2006**  
**(CONVOCATION DU 11 DECEMBRE 2006)**

(Convocation du **Erreur ! Aucune variable de document fournie.**)

Aujourd'hui vendredi vingt deux décembre deux mille six à 09 heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain Rousset, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (à cpter de 11 h 00)	Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PUJO Colette
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 30)	M. CAZENAVE Charles à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 00)	M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 h 25)	M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques	M. PONS Henri à Mme DARCHE Michelle
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. BANAYAN Alexis à M. MANSENCAL Alain	Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à cpter de 11 h 15)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien	

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**SAUCATS - Forages de Mijelane, Sabatey, Cassiney, Lagus et Bruyères -  
Instauration des périmètres de protection et déclaration d'utilité publique -  
Décision - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les forages de Mijelane, Sabatey, Cassiney, Lagus et Bruyères situés sur la commune de Saucats, contribuent à hauteur de 4.1 % à l'alimentation en eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Cette ressource est située dans le périmètre du SAGE « Nappes Profondes en Gironde » dont la vocation est d'assurer une gestion durable des prélèvements.

Une des missions de la Communauté urbaine de Bordeaux consiste en la protection des forages afin d'éviter la contamination des nappes pouvant engendrer des incidences nuisibles sur la santé de la population. L'instauration par déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages contribue, dans un cadre réglementaire, à cette mission.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs du contrat de plan Etat-Région Aquitaine 2000/2006, et dans le cadre du Plan National Santé et Environnement adopté en juin 2004 qui a fixé pour priorité d'atteindre une protection de 80% des captages en 2008 et 100 % en 2010.

Les forages de Saucats sont décrits ci-après :

	<b>Mijelane</b>	<b>Sabatey</b>	<b>Cassiney</b>	<b>Lagus</b>	<b>Bruyères</b>
<b>Date de mise en service</b>	1970	1966	1970	1970	1966
<b>Nappe exploitée</b>	Oligocène captif	Oligocène captif	Oligocène captif	Oligocène captif	Oligocène captif
<b>Autorisation d'exploiter</b>	Arrêté préfectoral 08/04/74	Arrêté préfectoral 03/07/69	Arrêté préfectoral 08/04/74	Arrêté préfectoral 08/04/74	Arrêté préfectoral 05/05/69
<b>Débits d'exploitation autorisés</b>	Débit de pointe max = 100 m <sup>3</sup> /h Débit journalier max = 2000 m <sup>3</sup> /j	Débit de pointe max = 180 m <sup>3</sup> /h Débit journalier max = 4300 m <sup>3</sup> /j	Débit de pointe max = 50 m <sup>3</sup> /h Débit journalier max = 1000 m <sup>3</sup> /j	Débit de pointe max = 220 m <sup>3</sup> /h Débit journalier max = 4300 m <sup>3</sup> /j	Débit de pointe max = 180 m <sup>3</sup> /h Débit journalier max = 4300 m <sup>3</sup> /j
<b>Périmètres de protection</b>	<b>Périmètres immédiats</b> propriété CuB	<b>Périmètres immédiats</b> propriété CuB	<b>Périmètres immédiats</b> propriété CuB	<b>Périmètres immédiats</b> propriété CuB	<b>Périmètres immédiats</b> propriété CuB
	<b>Périmètre rapproché</b> procédure DUP non aboutie	<b>Périmètre rapproché</b> procédure DUP non aboutie	<b>Périmètre rapproché</b> procédure DUP non aboutie	<b>Périmètre rapproché</b> procédure DUP non aboutie	<b>Périmètre rapproché</b> procédure DUP non aboutie

Des arrêtés préfectoraux autorisent les prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine dans les forages de Saussette, Rambouillet, Bonois et Pins Verts. Ces arrêtés valent autorisation Loi sur l'eau au titre de la rubrique 1.1.1 de la nomenclature du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande concernent la nappe de l'oligocène captif. Ils se situent dans l'unité de gestion zone centre définie par le SAGE Nappes profondes en Gironde. Cette unité de gestion est considérée actuellement à l'équilibre du point de vue de l'intensité des prélèvements qui y sont réalisés. Conformément aux prescriptions du SAGE, les autorisations de prélèvement sur la nappe oligocène captif sont basées sur une gestion des captages assurée par le suivi des niveaux piézométriques.

Aussi, il s'agit d'une révision des autorisations de prélèvements, les débits sollicités sont les suivants :

<b>Débits sollicités</b>	<b>Débit de pointe maximum</b>	<b>Débit journalier maximum</b>	<b>Volume annuel</b>
<b>Forage de Mijelane</b>	70 m <sup>3</sup> /h	1 680 m <sup>3</sup> /j	613 200 m <sup>3</sup> /an
<b>Forage de Sabatey</b>	180 m <sup>3</sup> /h	4 320 m <sup>3</sup> /j	1 576 800 m <sup>3</sup> /an
<b>Forage de Cassiney</b>	40 m <sup>3</sup> /h	960 m <sup>3</sup> /j	350 400 m <sup>3</sup> /an
<b>Forage de Lagus</b>	170 m <sup>3</sup> /h	4 080 m <sup>3</sup> /j	1 489 200 m <sup>3</sup> /an
<b>Forage des Bruyères</b>	40m <sup>3</sup> /h	960 m <sup>3</sup> /j	350 400 m <sup>3</sup> /an

En 2005, des études géologiques et hydrogéologiques ont été menées dans le secteur considéré, lesquelles permettent d'envisager une demande de déclaration d'utilité publique des forages de Mijelane, Sabatey, Cassiney, Lagus et Bruyères ainsi que l'instauration de périmètres de protection tels que définis par l'hydrogéologue agréé.

L'article 1<sup>er</sup> du décret du 15 décembre 1967 stipule que les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate doivent être acquis en pleine propriété. Les captages concernés par la déclaration d'utilité publique sont implantés sur des sites propriétés de la Communauté urbaine de Bordeaux. Par conséquent, aucune acquisition de terrain n'est à envisager.

Aussi et conformément aux dispositions des articles L215-13 du Code de l'Environnement ; L1321-2 du code de la santé publique ; des décrets n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine et n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié par le décret n° 2003-868 du 11 septembre 2003, la Communauté urbaine de Bordeaux doit solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection des forages de Mijelane, Sabatey, Cassiney, Lagus et Bruyères situés sur la commune de Saucats, la commune ayant été préalablement informée de ces propositions.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à requérir de Monsieur le Préfet de la Gironde, la déclaration d'utilité publique du projet précité au profit de la Communauté urbaine de Bordeaux pour la demande de prélèvements et l'instauration des périmètres de protection des forages de Mijelane, Sabatey, Cassiney, Lagus et Bruyères situés sur la commune de Saucats ;
- à engager toutes procédures ou formalités nécessaires notamment en matière de servitudes ;

- à signer les actes et tous autres documents à intervenir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 décembre 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
10 JANVIER 2007**

M. JEAN-PIERRE TURON